Nations Unies S/PV.4672



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4672e séance

Mardi 17 décembre 2002, à 16 h 5
New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Pujalte
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes

02-74637 (F)

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 8 octobre 2002 (S/PRST/2002/26) concernant le programme de travail (S/2002/1075) du Comité créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 (le Comité contre le terrorisme).
>
> Le Conseil de sécurité note que les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste et de favoriser l'application de la résolution 1373 (2001). Il encourage le Comité contre le terrorisme à instaurer un dialogue avec les organisations qui s'occupent des domaines sur lesquels porte ladite résolution et invite ces dernières à dialoguer entre elles.
>
> À ce propos, le Conseil de sécurité prie le Comité contre le terrorisme d'inviter, en vue d'améliorer la communication d'informations sur les expériences, les normes et les meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours, toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à :
>
> a) Lui communiquer un rapport sur les activités qu'elles mènent en matière de lutte antiterroriste;
>
> b) Se faire représenter à la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui se tiendra le 7 mars 2003.
>
> Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à lui rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/38.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.